

Cotisations sociales : prolongation des possibilités de report pour les échéances de mai 2021

05 MAI 2021



Les mesures exceptionnelles de report de cotisations mises en œuvre par l'Urssaf depuis le début de la crise sanitaire sont reconduites pour les échéances des 5 et 17 mai 2021.

Ainsi, les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales, explique l'Urssaf.

Ils doivent néanmoins déposer les déclarations aux dates prévues.

Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes, sans pénalité ni majoration de retard.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Les cotisations reportées qui ne feraient pas l'objet des exonérations annoncées dans le cadre du nouveau plan de soutien, donneront ultérieurement lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois.

[En savoir plus sur le site de l'URSSAF](#)